

Séance du 24 septembre 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,
HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,
WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A.,
HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C.,
MARDENS T., LIENARD A. Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Suite à une demande citoyenne concernant la création d'un emplacement pour personnes handicapées dans la rue Grande, du côté impair le long du n°221 à Bernissart ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° CS n° 300/2024 du 20 décembre 2024 qu'il peut être procédé à la création d'un emplacement pour personnes handicapées;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE

Rue Grande :

Du côté impair, le long du n°221 :

- Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées sur une distance de 6 mètres ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9A avec panneau additionnel reprenant le pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6m » ;

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN